



Tarbes le 26 octobre 2016

## Réglementation des prélèvements sur le système « Neste et rivières de Gascogne »

Le système « Neste et rivières de Gascogne » est alimenté par le canal de la Neste, via une prise d'eau sur la rivière éponyme et des barrages de "coteaux". La dérivation des eaux de la Neste est possible du fait de sa réalimentation par des réserves de montagne (48 Mm<sup>3</sup>). Ce système doit satisfaire aux besoins d'irrigation pendant l'été, de salubrité des rivières et d'alimentation en eau potable durant toute l'année.

La sécheresse et les températures élevées de l'été ont amené la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG), gestionnaire, à solliciter fortement les réserves (coteaux et montagne) durant la campagne d'irrigation.

Cette situation avait conduit le préfet du Gers à prendre des mesures de restriction dès le début de septembre. Celles-ci ont permis de rétablir partiellement la situation, mais les volumes actuels des réserves du système Neste ne permettront pas de satisfaire dans de bonnes conditions l'ensemble des usages, en l'absence de précipitations significatives non prévues dans l'immédiat.

La salubrité et la capacité de production d'eau potable du département et de ceux situés en aval doivent être sauvegardés en priorité. Sur proposition du préfet du Gers, coordonnateur du bassin des Nestes, pour les Hautes-Pyrénées, il a été décidé d'interdire certains prélèvements dans les cours d'eau alimentés par le système « Neste et rivières de Gascogne » comme dans l'ensemble des départements concernés.

Ces mesures entrent en application le mercredi 26 octobre 2016 à partir de 14 heures et cesseront le samedi 31 décembre 2016 à 8 heures. Selon l'évolution de la situation, de nouvelles mesures pourront être prises.

**L'arrêté et son annexe peuvent être consultés sur le site internet départemental de l'État (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>), ou directement accessible via le portail du site et dans les mairies concernées.**



### Contact Presse :

Pôle communication interministérielle : 05.62.56.65.05

[pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr)

[facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées](https://www.facebook.com/Préfet-des-Hautes-Pyrénées) [twitter.com/@Prefet65](https://twitter.com/Prefet65)

site internet : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>